



Carry le Rouet, 20 mars 2009

## RESOLUTION GENERALE XXVIème CONGRES

Le SNCTA réaffirme son opposition à toute évolution de la DSNA en établissement public.

Le SNCTA reste profondément attaché à la logique protocolaire. Le prochain protocole, d'une durée maximale de trois ans, inclura notamment:

- La mise en œuvre des CINA/CTNA
- Le plan de modernisation Outre-mer
- Le développement d'outils techniques adaptés garantissant le rôle essentiel de l'homme dans la chaîne de sécurité
- Le développement des moyens nécessaires à un pôle de formation efficace
- Une politique de maintien des effectifs opérationnels nécessaires dans tous les centres
- L'intégration des contrôleurs aériens de la Circulation Essai et Réception au sein de la DGAC

Ce protocole comportera un accord cadre avec le ministère chargé des transports, qui conditionnera la signature par la France du traité FABEC à la création d'une Organisation Internationale Gouvernementale reprenant les valeurs que porte le SNCTA au sein de MOSAIC. Cette organisation sera le prestataire unique des services de la navigation aérienne du sol à illimité, dans les limites latérales du FABEC.

Le SNCTA exige la création d'un comité permanent ministériel de suivi réunissant les syndicats signataires du protocole et les représentants du ministère. Il sera chargé d'élaborer la position française dans l'écriture du traité en matière de structure institutionnelle de l'organisation, des statuts de fonctionnaire international des personnels et des conditions de travail.

Les modalités et le rythme de la phase de transition seront définis par un nouvel accord social préalable à la ratification du traité.

Le SNCTA rappelle son attachement à la spécificité du métier de contrôleur aérien et du corps des ICNA. Il exige le maintien de l'ouverture des droits à pension à compter de 50 ans, et, en référence à nos partenaires du FABEC, un âge limite de départ à la retraite de 55 ans avec la possibilité de prolonger un an reconductible une fois, à la demande de l'agent, ainsi que la perception d'une pension de retraite égale à 75% du dernier salaire en activité.

Le SNCTA reste attaché au principe de deux corps de contrôleurs ICNA et TSEEAC en France. Il continuera à défendre les intérêts des TSEEAC détenteurs d'une mention d'unité.

Le SNCTA se réunira en congrès extraordinaire pour se prononcer sur la ratification par la France du traité FABEC.

Adopté à Carry le Rouet, le 20 mars 2009